

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

AGCE
Coordination Nationale

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

AGCE
National Coordination

REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTRE DE BONNE CONDUITE

DE L'ONG

« ACTION GLOBALE POUR LA CULTURE

A

TRAVERS L'ECRITURE »

(AGCE)





TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur porte sur les modalités d'application du statut de **AGCE**.

ARTICLE 2 : **AGCE** encourage et pratique la libre discussion du débat d'idées et le libre choix de ses dirigeants, sur la base de la compétence et de l'efficacité, de la moralité et du dévouement pour le développement humain et social, l'action humanitaire, l'accompagnement socioéconomique des jeunes défavorisés, la formation professionnelle et l'autonomisation des couches vulnérables, la culture du numérique des objectifs de son programme d'action et de chaque projet en ligne et sur le terrain.

ARTICLE 3 : **AGCE** se doit de respecter les droits de la minorité. Toutefois, la discipline démocratique qui doit régner dans ses rangs implique que la minorité doit se soumettre aux décisions de la majorité.

✓ Cependant, l'assemblée générale (AG) est tenue d'exécuter les directives du BE.

ARTICLE 4 : Tout membre de **AGCE** s'engage à militer activement au sein de l'ONG, à participer à son épanouissement, à respecter les décisions des organes directeurs.

ARTICLE 5 : la direction générale de **AGCE** est assurée par le Bureau Exécutif (B.E) à travers un Collège Central (CCA) qu'Administré le Coordonnateur Général d'AGCE.

TITRE II : DES MEMBRES

ARTICLE 6 : **AGCE** n'admet en son sein que les membres dont le civisme, le loyalisme et l'intégrité ne souffrent d'aucune contestation. L'admission est publique et individuelle après avis de l'assemblée générale moyennant la somme de :

Alinéa 1 : Conformément à l'article 16 de statuts d'AGCE, les sommes à payer pour être membre adhérent de l'ONG AGCE sont :

- **Droits d'adhésions** : individuel 113 665 FCFA.
- **Droits d'adhésions** : Groupes et équipes, petites associations locales et étrangères 350 000 FCFA.
- **Droits d'adhésions** : Associations, Entreprises et Fondations, Eglises locales et étrangères 777 486 FCFA.



Alinéa 2 : Du montant des droits d'affiliations numérique et physique (Abonnement) :

- Droits d'Affiliations numérique et physique sont :

En fonction de la plateforme de prestation web du projet sollicité par chaque membre pour mener l'activité en auto-emploi, le droit d'affiliation à un projet au modèle validé par le bureau exécutif, est celui visible sur la Plateforme multi-prestation de l'ONG AGCE.

Alinéa 3 : Des Cotisations annuelle des membres d'AGCE :

- **Cotisations d'un(e) Individu(e)** : 32 750 FCFA/An
- **Cotisations d'un Groupe et équipe** : 114 625 FCFA/An
- **Cotisations d'une section, petite association, antenne** : 131 000 FCFA/An
- **Cotisation d'une Association, Eglise, Entreprise, Fondation** locale et étrangère : 196 500 FCFA/An.
- **Cotisations des membres ayant un projet affilié validé en ligne et en direct** : Se conformer au montant de renouvellement de son « Abonnement annuel » visible sur la plateforme multi-prestation de l'ONG.

Alinéa 4 : Tous les membres adhérents ont pour obligation de constituer un groupe d'action d'au moins 4 membres à 13 membres maximum y compris avec l'adhérent principal au sein de l'organisation à titre de **membres recru-actifs**, conformément à la décision du B.E, au cas contraire, le membre est tenu de se conformer à l'article 15, alinéa 1 et 2 des statuts de l'ONG.

Alinéa 5 : Une fois versées, toutes les sommes sont définitivement acquises à **AGCE**.

ARTICLE 7 : La qualité des membres actifs de **AGCE** se justifie par :

- L'acceptation du statut, règlement intérieur et sa charte de bonne conduite ;
- L'acquisition du droit d'adhésion consiste à honorer toutes ses obligations financières ;
- La présence régulière aux réunions mensuelles ;
- La participation aux manifestations organisées par **AGCE** et à celles où elle est invitée ;
- Le partage des publications des pages de la Plateforme multi-prestation d'AGCE dans vos réseaux sociaux et communautaires en ligne et en direct ;
- La visite et assistance aux membres frappés d'un malheur si cela est possible.

ARTICLE 8 : Tout membre actif de **AGCE** qui quitte définitivement l'association pour cas de force majeure, doit en informer le Coordonnateur Général qui, à son tour informe l'assemblée générale.



- le membre qui quitte l'association par démission ou par exclusion perd son fonds d'aide.
- Le membre est radié de l'association en cas de non réaction à une correspondance.

TITRE III : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 8 : Les organes de Direction de **AGCE** sont :

- 1) **L'Assemblée Générale (AG).**
- 2) **Le Bureau Exécutif (BE).**
- 3) **Le Conseil des Sages (CS).**
- 4) **Le Comité Central ou Collège Central (CC).**
- 5) **Les Commissions.**

ARTICLE 9 : l'Assemblée Générale

Elle se réunit tous les derniers samedis du mois de novembre de chaque Année à la diligence du Coordonnateur Général au siège de **AGCE**. Exceptionnellement, cette date peut être modifiée en cas de force majeure. Elle peut également se tenir dans l'un des 54 Etats où elle est présente.

ARTICLE 10 :

L'assemblée générale entend le mot du Coordonnateur général ou de son représentant (le président de séance). Un compte-rendu sur l'activité de l'ONG depuis la dernière réunion sera fait ainsi que l'état des finances, et une nouvelle feuille de route est adoptée ainsi que le rapport de fin d'exercice de l'année qui s'achève est proposé par le commissaire aux comptes. Les réunions de **AGCE** se tiennent de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 11 : Le Bureau Exécutif (B.E)

Il est l'organe de direction de **AGCE** et se compose des membres élus par l'AG en session ordinaire.

Le bureau exécutif a notamment pour rôle :

- D'assurer l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- De susciter la volonté d'adhésion à **AGCE** ;
- D'être en permanence à l'écoute des problèmes concernant la lutte contre la pauvreté et l'entrepreneuriat des jeunes en lien avec ses objectifs, notamment : le développement humain et social, l'action humanitaire, l'accompagnement socioéconomique des jeunes autoentrepreneurs, la formation professionnelle, la culture du numérique en ligne et sur le terrain ;



- D'être en relation permanente avec d'autres organisations similaires ;
- D'organiser des différentes manifestations publiques et privées de l'organisme **AGCE**.
- Etc.

ARTICLE 12 :

Le Bureau Exécutif se réunit le 3^{ème} vendredi du mois au siège d'AGCE, il peut aussi se réunir à tout moment en cas de nécessité au domicile de l'un de ses membres.

TITRE IV : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 :

Tout membre de **AGCE** doit respecter la discipline existante en son sein et appliquer les décisions prises par les organes statutaires.

ARTICLE 14 :

Tout acte d'indiscipline entraîne les sanctions suivantes :

- Avertissement verbal public ;
- Avertissement écrit ;
- Blâme public ;
- Suspension temporaire de 1 à 6 mois
- Destitution des fonctions ;
- Exclusion.

ARTICLE 15 :

Tout membre sanctionné pourra toujours interjeter appel de la décision au congrès en introduisant sa demande auprès du Coordonnateur Général 1 mois avant sa tenue.

ARTICLE 16 :

Pour assurer le bon déroulement des séances, **AGCE** a prévu des sanctions :

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ Retard | 100FCFA |
| ➤ Absence non justifiée | 500FCFA |
| ➤ Désordre manifeste | 5000FCFA |
| ➤ Querelle | 25 000FCFA |
| ➤ Insultes graves | 25 000FCFA |
| ➤ Bagarre | Exclusion définitive |
| ➤ Commérage | 50 000FCFA |
| ➤ Insultes graves portant atteinte à l'intimité d'un membre | 100.000FCFA |
| ➤ Trois absences successives non justifiées | Mise en demeure |



En cas de non-réaction du membre après la mise en demeure, sa démission de fait est constatée.

ARTICLE 17 :

Tout membre de l'association participe à concurrence de 100 000. (Cent milles) FCFA aux frais de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient une fois par année et peut se tenir de manière extraordinaire plusieurs fois au cours de l'année.

ARTICLE 18 :

A chaque début d'année civile, **AGCE** présentera des vœux à son Coordonnateur Général. Un forfait inférieur ou égal à FCFA 4 999 999 (Quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf milles neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs) sera décaissé à cette occasion pour le cadeau.

Article 19 :

Le présent règlement ne peut être révisé que conformément à la disposition de l'article 20 et 25 des statuts d'AGCE.

Mise à jour à Douala, le 1^{er} janvier 2021

Le Coordonnateur Général

M^{sr} SAMPA NKWENDJEU JOSUE



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

INTRODUCTION :

Nous avons mis en place une plateforme multi-prestation ainsi que de services ayant comme objectifs de faciliter la création de liens entre les membres adhérents, sympathisants, bienfaiteurs, membres d'honneurs, groupes, petites associations, entreprises et fondations avec leurs équipes qui collaborent entre elles et avec les membres de l'association AGCE. Nous ne sommes donc pas en mesure et n'avons pas pour rôle, de contrôler l'exactitude des annonces et des propos des Utilisateurs des services d'AGCE, de surveiller les modalités d'échanges de services ni les comportements hors ligne et en dehors des missions d'activités des Utilisateurs faisant suite d'utilisation ou de la mise en relation via le site Internet ou via les espaces de groupes de dialogue, de réflexion, d'échange d'outils de l'association. Toutefois, nous tenons à faire en sorte que les utilisateurs soient conscients du rôle et de l'importance des biens matériels, mobiliers, matières premières, documents et services y compris de l'importance qu'accorde le B.E quant au respect des règlements et de la chartre de bonne conduite fixant le bon fonctionnement et le comportement à respecter entre les membres de l'association, les invités et les tiers. Vous trouverez ci-dessous, les points importants à respecter pour garantir la qualité et le bon fonctionnement des échanges. En cas de non-respect des points suivants, vous engagez votre entière responsabilité.



VOTRE RESPONSABILITE :

Vous êtes le seul responsable des contacts que vous établissez en ligne (via le service des annonces et les mises en contact directs) ou hors-ligne (que les rencontres fassent suite ou non à l'inscription au réseau ou à l'utilisation du Site Internet <https://www.agceinternationa.org>), voire dans des locaux d'AGCE. Les Services sont réservés aux membres à jour de leur cotisation. Seuls les membres du réseau d'AGCE, de ses groupes et équipes sont autorisés à utiliser gratuitement la plateforme physique et numérique, les appareils, les outils et supports, les projets à eux dédiés, les postes de travail et documents y affairant. Toute utilisation non conforme peut vous être préjudiciable.

LE TRAVAIL ILLEGAL :

Lorsque vous proposez vos services sur la plateforme numérique et physique vous devez vous assurer de respecter le cadre légal et les lois prévus à cet effet, notamment les lois du Commerce, la protection des informations personnelles, les conditions d'utilisation, le Guide International d'Orientation de foi, le Règlement Intérieur, les Statuts Juridiques et du Travail. Vous devez fournir toutes les informations sur l'origine de fonds que vous disposez pour les besoins des services d'AGCE et d'en préciser l'Objet, le but et les raisons de votre donation. Les documents de services d'administrateurs, projets, plans d'études, appareils et matériels portant le logotype d'AGCE sont sa propriété et doivent être retournés, conservés dans ses locaux, ils ne feront l'objet d'aucune prêt à quelqu'un d'autre ni publication ni usage sans avis du Coordonnateur Général.

TERMES SENSIBLES :

Nous vous invitons à veiller à ne pas utiliser des termes ou expressions susceptibles de choquer les autres membres Utilisateurs des services de l'association, d'être perçus comme provocants ou obscènes, attentatoires aux bonnes mœurs, diffamatoires, insultants, discriminatoires ou incitant à



la haine raciale, religieuse, politique ou autre, que ces termes ou expressions soient proscrits par la loi ou simplement contraires au respect et à la dignité de la personne humaine.

INTERDICTION DU SPAM ET DE LA PUBLICITE SAUVAGE :

La messagerie et les espaces publics d'expression (Portrait d'une association, forum, petites annonces...) sont réservés à l'usage personnel des Utilisateurs ; il est strictement interdit de les utiliser pour diffuser des informations de nature commerciale ou promotionnelle quelles qu'elles soient. Il est également formellement interdit d'envoyer aux autres Utilisateurs des messages non sollicités (pas de prospection commerciale, ni de SPAM). Si vous voulez proposer un service, 2 possibilités s'offrent à vous : soit, déposez une annonce sur notre compte :

WhatsApp : +237 694 79 4717

ou par :

Email : agce@agceinternational.org du

Site Internet : www.agceinternational.org

Soit contacter les autres Membres recherchant une aide correspondant à votre offre/besoin.

ARBITRAGE :

Si vous avez le sentiment qu'un Utilisateur de services d'AGCE et de ses groupes ne respecte pas les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ni les Règlements Intérieurs auxquelles il a pourtant souscrit lors de son inscription (Adhésion), ou que son comportement est répréhensible au regard de la loi ou de la morale, voire du civisme vous devez le signaler au modérateur de votre groupe, comité, commission, Site Internet ou adressez-vous au **Coordonnateur Général (Président Général d'AGCE)** en utilisant le formulaire de **contact du site web d'AGCE** ou une simple lettre. Le modérateur pourra, le cas échéant, adresser un avertissement à l'utilisateur d'AGCE ou de son service en cause et/ou arrêter sa connexion en ligne ou lui attribuer une amende que le Membre



devrait payer conformément aux règlements si aucun comportement positif n'est observé.

SINCERITE DES INFORMATIONS :

Vous êtes le seul garant des informations que vous fournissez dans vos annonces, documents, formulaires de contacts. En cas de fausses déclarations visant à tromper les autres utilisateurs des services d'AGCE, membres, ou responsables de l'association vous porterez l'entière responsabilité des conséquences. Nous vous rappelons également que ni les modérateurs ni le Coordonnateur Général (Président Général) d'AGCE n'ont pas pour rôle de contrôler la sincérité de vos déclarations, ni d'ailleurs d'interagir sur les modalités d'échanges de services. Ils ne se portent donc pas caution de vos annonces, déclarations, actions, écritures ni de vos services en ligne et hors-ligne.

Avoir une bonne conduite est obligatoire au sein de l'association afin d'éviter tout désagrément de la part du « **Censeur (se) Général (e) » (celui ou celle qui censure la conduite, les actions d'autrui), comme l'a stipulé les règlements intérieurs ci-dessus ainsi que les statuts.**

Mme MGOMSI Magne Vanelle
Censeure Générale

Pour l'organisme AGCE

M^{sr} SAMPA NK. JOSUE
Coordonnateur Général



FICHE DE DECLARATION DU CANDIDAT – DECHARGE DU REGLEMENT & CHARTE DE BONNE CONDUITE

Noms : _____ Prénoms : _____

Fonction dans l'Association : _____

Tél. : _____ Email : _____

Ville : _____ . Pays : _____

Quel est votre poste d'activité au sein de l'organisation ? (Cocher une case de projet correspondant ci-dessous).

PROJETS OU VOUS ETES AFFILIE ET QUE VOUS AIMIEZ :

1. GCHCR - CR AGCE GROUPE
2. PALAIS DU GOÛT AGCE GROUPE
3. PONTY CAMEROUN AGCE GROUPE
4. TRAVAIL ET VIE AGCE GROUPE
5. PAGNEPSC – AGCE GROUPE
6. Autres

Si vous cochez « autres », précisez pourquoi : _____

_____.

Date de mon adhésion à AGCE : Jour _____ Mois _____ Année _____

Je reconnais avoir pris connaissance des Règlements Intérieurs de l'organisation AGCE et de sa Charte de bonne conduite, m'engage de strictement les respecter aussi longtemps que je serai membre d'AGCE.

En fois de quoi, je signe cette fiche pour servir et valoir ce que de droit.

Date : Fait le _____ à _____

Noms et Signature du candidat inscrit (retournez-nous une copie signée à encre noire)